

JV/EM.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-
MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET
-:-:-
DIRECTION DU BUDGET
-:-:-

DECRET

-00000-

/-) N N E E 1962 | N° 56 /PR-MFB-DB
-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le Décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les membres du Gouvernement;
VU la lettre n°24/D 3971/AG du 6 Janvier 1962 de Directeur de la Banque Dahoméenne de Développement.

DECRETE :
-:-:-:-

ARTICLE 1er.- La République du Dahomey garantit le remboursement d'un prêt de francs DOUZE MILLIONS (12.000.000) à contracter par la Coopérative obligatoire du Bloc de Palmeraies d'Agonvy auprès de la Banque Dahoméenne de Développement en vue du financement des travaux de remise en état et d'entretien du Bloc de palmeraies d'Agonvy.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS :

PR.....	15
JRD.....	1
CF.....	1
FB.....	1
MECT.....	1
O.T.....	1
D.B.....	1
Trésor.....	1
ASS.NLE.....	1

PORTO-NOVO, LE 9 Février 1962.
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
& DU BUDGET

H. MAGA.

VU :
LE MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME,